

Délibération n°102 : Décision Modificative n° 3 – Budget Principal de la Ville 2017

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget 2017.

Monsieur le Maire rappelle en effet que la Ville mène depuis plusieurs années avec des bailleurs sociaux des opérations d'acquisition en vue de la production de nouveaux logements sociaux sur son Territoire et précise que ces actions s'inscrivent pleinement dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du SICOVAL.

Aujourd'hui, il convient d'inscrire en section d'investissement, les crédits nécessaires à l'acquisition d'un nouveau logement (crédits dépenses). Cette acquisition sera financée par la cession du local anciennement occupé par l'association Plume et Parole (166 700 €), par une subvention de l'Etat pour les vidéo-projecteurs installés dans les écoles (10 500 €) et par un prélèvement sur les crédits prévus initialement pour la création d'une classe supplémentaire au groupe scolaire des Fontanelles 11 800 €).

Chap.	Fction	Art.	Libellé	Budget 2017	Décision modificative n° 3		Budget 2017 après DM n°3
					Dépenses	Recettes	
SECTION D'INVESTISSEMENT							
040			Opérations d'ordre de transfert entre sectio	114 500,00			114 500,00
16			Emprunts et dettes assimilés	2 456 000,00			2 456 000,00
108			Administration générale	260 800,00			260 800,00
109			Bâtiments communaux	250 200,00			250 200,00
110			Aménagement paysager	322 550,00			322 550,00
111			Tennis	60 000,00			60 000,00
112			Education jeunesse	713 650,00			701 850,00
	211	21312	Bâtiments scolaires		-11 800,00		
113			Aménagement numérique	43 000,00			43 000,00
115			Sécurité publique	159 800,00			159 800,00
116			Sports loisirs associations	821 500,00			821 500,00
117			Voiries et accessibilité	707 300,00			707 300,00
121			Ecole de musique	1 930 000,00			1 930 000,00
128			Renouvellement urbain	1 126 100,00			1 315 100,00
	820	2132	Immeubles de rapport		189 000,00		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				8 965 400,00	177 200,00		9 142 600,00
021			Virement de la section de fonctionnement	354 614,00			354 614,00
024			Produits des cessions	5 208 100,00		166 700,00	5 374 800,00
040			Opérations d'ordre entre sections	711 000,00			711 000,00
10			Dotations, fonds divers, réserves	915 000,00			915 000,00
13			Subventions d'investissement	221 000,00			231 500,00
	01	1311	Etat			10 500,00	
16			Emprunts et dettes assimilés	1 555 686,00			1 555 686,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				8 965 400,00	177 200,00		9 142 600,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et 7 abstentions (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES avec pouvoir, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH avec pouvoir, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON) :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal de la Ville, telle que présentée dans le tableau ci-dessus, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - A la section d'Investissement au montant de 177 200,00 €.

Délibération n°103 : Décision Modificative n° 1

Budget Annexe Parking Clémence Isaure 2017

Suite à l'exécution du budget annexe 2017 du Parking Clémence Isaure, il convient de procéder à des ajustements de crédits.

L'objet de cette Décision Modificative n° 1 est donc :

- D'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes pour permettre des régularisations d'amortissement relatifs à l'exercice 2016.

Chap.	Art.	Libellé	Budget 2017	Décision modificative n° 1		Budget 2017 après DM n°1
				Dépenses	Recettes	
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000,00			5 000,00
66		CHARGES FINANCIERES	10 100,00			10 100,00
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	500,00			500,00
042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 500,00			9 620,00
	6811	<i>Dotations amortissements</i>		120,00		
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 681,08			2 681,08
			27 781,08	120,00		27 901,08
70		PRODUITS DES SCES, DOMAINE ET VENTES DIRECTES	25 881,08		70,00	25 951,08
042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 900,00			1 950,00
	7811	<i>Reprise sur amortissements des immos corporelles et incorporelles</i>			50,00	
			27 781,08		120,00	27 901,08

Chap.	Art.	Libellé	Budget 2017	Décision modificative n° 1		Budget 2017 après DM n°1
				Dépenses	Recettes	
SECTION D'INVESTISSEMENT						
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	18 406,49			18 476,49
	2313	<i>Constructions</i>		70,00		
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	10 000,00			10 000,00
040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 900,00			1 950,00
	28138	<i>Autres constructions</i>		50,00		
	001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE				0,00
			30 306,49	120,00		30 426,49
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	500,00			500,00
001		EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	20 306,49			20 306,49
040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 500,00			9 620,00
	28138	<i>Autres constructions</i>			120,00	
			30 306,49		120,00	30 426,49

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe 2017 du Parking Clémence Isaure qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - A la section de Fonctionnement au montant de 120,00 €
 - A la section d'Investissement au montant de 120,00 €.

Délibération n°104 : Modification et versement de l'Attribution de Compensation

Monsieur le Maire rappelle que le produit de la fiscalité perçu par le SICOVAL est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) et de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Chaque année, le Conseil communautaire du SICOVAL, statuant à la majorité des deux tiers, fixe librement le montant de l'Attribution de Compensation (AC) et de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

C'est pourquoi, le Conseil communautaire du SICOVAL a approuvé, par délibération du 27 mars 2017, les Attributions de Compensation et Dotations de Solidarité Communautaire des communes membres pour l'exercice 2017. Il a également approuvé le versement par douzième de ces sommes.

Ces attributions de compensation 2017, présentées en annexe 1, correspondent aux attributions de compensation 2011, desquelles sont déduits :

- le coût des services communs constatés en 2016 (administration générale, commande publique constaté en 2016, Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection ACFI) ;
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance ;
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols ;
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire et qui fait l'objet des modifications décrites ci-après.

Concernant cette dernière retenue, le Conseil de communauté du 04 janvier 2016 a entériné le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le montant de la retenue sur AC (tableau joint en annexe 2) a ainsi été déterminé à partir du choix réalisé par chacune des communes, d'une part sur le montant des enveloppes allouées à la voirie pour la période 2016-2018, et d'autre part sur le mode de financement de ces investissements. Le montant de cette retenue tient également compte de la régularisation des périodes 2012-2014 et 2015.

Sur proposition du Comité de Pilotage du pacte Financier et Fiscal du 15 novembre 2016 et après avis favorable de la commission des finances du 19 janvier 2017, une modification a été apportée sur le financement des dépenses de fonctionnement voirie. En effet, l'ensemble des membres a adhéré au transfert définitif du fonctionnement de la voirie à partir du 01 janvier 2017. C'est donc le SICOVAL qui définit et exécute un plan pluriannuel d'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire. Le principe acté a fait l'objet d'une proposition qui tient compte à la fois du linéaire de voirie et de la fréquentation des voies.

- Linéaire : basé sur le diagnostic voirie réalisé par le SICOVAL
- Fréquentation des voies : répartie en 3 catégories sur lesquelles est appliqué un coefficient de pondération.
 - o Catégorie 1 (urbaine) : 3
 - o Catégorie 2 (campagne) : 2
 - o Catégorie 3 (rase-campagne) : 1

Par conséquent, la retenue voirie fonctionnement 2017 tient compte uniquement du nouveau coût (selon les critères ci-dessus). En 2018, ce dernier sera ajusté du montant prélevé en 2016 et de la régularisation de la consommation réelle 2016.

Enfin, la participation des communes d'Auzielle, Labège et Escalquens au financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, la Ville de Castanet-Tolosan doit se prononcer sur les nouveaux montants des Attributions de Compensation pour l'exercice 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des Attributions de Compensation 2017 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- **APPROUVE** les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes, tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ;
- **APPROUVE** le versement de l'AC 2017 par douzième ;
- **APPROUVE** le prélèvement de la participation au budget annexe « Equipements Intercommunaux » sur ce versement pour les trois communes concernées ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n°105 : Droits et tarifs municipaux

La Ville de Castanet-Tolosan propose de nombreux services publics communaux dont les tarifs des prestations et d'accès sont payants.

Monsieur le Maire propose d'adapter les tarifs concernant les Féeries d'Hiver.

Ainsi, le tarif de location des chalets sera ramené à 4 € par jour, afin de favoriser la participation de tous types de commerces et événements.

De plus, un tarif de 4 € par jour d'occupation du domaine public sera institué pour les manèges et attractions enfantines durant cette manifestation.

Les autres tarifs restent inchangés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de ramener le tarif de location des chalets pendant les Féeries d'Hiver à 4 € par jour,
- de créer un tarif d'occupation du domaine public pour les manèges et attractions enfantines durant les Féeries d'Hiver à 4 € par jour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs municipaux tels que présentés dans les tableaux joints en annexe.

Délibération n°106 : Renonciation à acquérir le foncier de l'Emplacement Réservé n° 65

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'urbanisme le 28 février 2008, un Emplacement Réservé (ER) n° 65 avait été institué au profit de la Commune afin de réaliser une voie de desserte entre l'avenue du Lauragais et le chemin du Coteau, sur les parcelles BT 44p, BT 78p, BT 79p, BT 80p, BT 89, BT 90p, BT 202, BT 203, BT 204p, BT 216p, BT 217, BT 218, BT 219, BT 220, BT 231p, BT 232p, BT 233p & BT 234p sise 102 Bis avenue du Lauragais pour une emprise de 3 574 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le propriétaire de la parcelle BT 90p (17 m²) a mis en demeure la Commune d'acquérir ce foncier au prix de 30 000 euros (soit 1.765 euros/m²).

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que l'objet de cet Emplacement Réservé a été exécuté par un opérateur privé (société Lotiter) dans le cadre de l'allotissement des terrains sis chemin du Coteau.

Monsieur le Maire propose en conséquence, compte tenu de ce prix, de renoncer à cette acquisition et de lever cet Emplacement Réservé n° 65.

Monsieur le Maire indique que l'ER n° 65 sera retiré de la liste des emplacements réservés lors de l'approbation de la révision du PLU en cours.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RENONCE** à acquérir la parcelle cadastrée BT 90p de 17 m² sise 102 Bis avenue du Lauragais,
- **PREND** acte que la renonciation à acquérir la parcelle cadastrée BT 90p emporte suppression définitive de l'Emplacement Réservé n° 65 instauré sur les parcelles BT 44p, BT 78p, BT 79p, BT 80p, BT 89, BT 90p, BT 202, BT 203, BT 204p, BT 216p, BT 217, BT 218, BT 219, BT 220, BT 231p, BT 232p, BT 233p & BT 234p sise 102 Bis avenue du Lauragais pour une emprise de 3 574 m²,
- **DECIDE** en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme lors d'une prochaine évolution du PLU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Délibération n°107 : Désaffectation et lancement de l'enquête publique de déclassement des VRD d'un terrain de 534 m² rue de Labège

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 100 en date du 8 septembre 2016, la Ville à renoncer à acquérir le foncier de l'Emplacement Réservé (ER) n° 64, qui avait été institué au profit de la Commune lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 28 février 2008 afin d'agrandir le parking Mairie sur la parcelle BO 262 sise 8 rue de Labège pour une emprise de 1 455 m².

Monsieur le Maire précise que l'emprise foncière cadastrée BO 262 est en cours d'acquisition par la société FONTA Promotion Immobilière, pour y développer un projet de logements collectifs. Afin d'engager leur projet, cette société souhaite acquérir une partie du parking actuel de la Mairie. Cette emprise de terrain de 534 m² est à extraire de la parcelle BO 378 propriété de la Ville, d'une contenance de 37 394 m².

Monsieur le Maire précise que les places de parking actuelles qui seraient amenées à être détruites, seraient restituées sur le projet immobilier en question.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, la voirie et ses annexes doivent faire l'objet d'une enquête publique et d'une désaffectation avant d'engager leur déclassement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 9 contre (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES avec pouvoir, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH avec pouvoir, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET) :

- **CONSTATE** que l'emprise foncière d'une superficie de 534 m² (lot B du plan), appartenant à la parcelle cadastrée BO 262 (37 394 m²), sise rue de Labège, ne remplissent plus les conditions d'appartenance au domaine public,
- **APPROUVE** le principe de désaffectation du domaine public communal d'une partie du parking actuel de la mairie (parcelles BO 378 – lot B) d'une contenance de 534 m²,
- **APPROUVE** l'engagement d'une procédure d'enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal des VRD de la parcelle cadastrée BO 378 – lot B d'une contenance de 534 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°108 : Désaffectation, déclassement, lancement enquête publique et Cession place Guillaume Fourès - Acquisition avenue de Toulouse

Monsieur le Maire rappelle que la Ville, dans le cadre du projet Centre Ancien – Ritournelle, envisage d'acquérir la parcelle cadastrée CE n° 336 sise 16 avenue de Toulouse, appartenant à la Société Kaufman et Broad (maison Ségala située à proximité du dit programme).

En parallèle, la Société Kaufman et Broad informe la Ville de son intention de réaliser une opération de construction de logements, sur la parcelle CE n° 28 d'une contenance de 1 204m² où est situé l'actuel bureau de Poste dont la Ville est propriétaire, ainsi que sur une partie du domaine public communal de la place Guillaume Fourès.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que La Poste sera délocalisée sur le projet de Serge Mas Promotion en cours de construction au 23 avenue du Lauragais.

1) Désaffectation par anticipation et déclassement de la parcelle CE 28 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la parcelle composée de l'actuel bureau de Poste (parcelle CE 28) doit être désaffectée et déclassée, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui dispose que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Monsieur le Maire précise que par dérogation à ce principe l'article L.2141-2 du CGPPP dispose que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

2) Désaffectation et lancement de l'enquête publique de déclassement des VRD d'un terrain de 1 140 m² Place Guillaume Fourès.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le jardin public et une partie du parking (1 place) attenant au bâtiment de l'actuel bureau de Poste, place Guillaume Fourès doivent faire l'objet d'une enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière et d'une désaffectation avant d'engager son déclassement.

3) Cession de la parcelle CE 28 appartenant à la Ville :

Les locaux actuels de La Poste dont la superficie totale du bâti est de 493 m² utiles sont implantés sur la parcelle cadastrée CE n° 28 d'une contenance de 1 204 m², sise place Guillaume Fourès, en zone UAa du PLU. Ce bâti est destiné à être démoli. La Ville apportera également, un terrain de 1 140 m² en continuité à prélever sur le Domaine Public Communal, après désaffectation & déclassement.

Monsieur le Maire expose que la société Kaufman et Broad envisage de réaliser sur ces terrains, après démolition du bâti existant, une opération de logements collectifs de 1970 m² de plancher environ.

Dans le cadre de cette opération, Kaufman & Broad restituera à la collectivité un logement qui sera affecté à des fins sociales c'est-à-dire attribué à des personnes en situation précaire et dans l'attente d'un logement HLM.

Monsieur le Maire précise également que dans le cadre du projet immobilier, Kaufman & Broad remettra en état le jardin public en cas de dommage occasionnés par le chantier qui se trouvera à l'arrière du bâtiment. Il précise également qu'une servitude pour l'ouvrage pluvial existant sera actée au profit de la Ville.

Monsieur le Maire indique que le Service des Domaines a été consulté par courrier en LRAAR en date du 06 mars 2017. Le Service des Domaines a donné un avis favorable sur les conditions de cette cession pour un montant de 900 000 euros HT, par avis n° 2017-113V0455 en date du 18 avril 2017.

4) Acquisition de la parcelle CE 336 appartenant à la société Kaufman & Broad :

La Ville souhaite en parallèle se portait acquéreuse de la parcelle cadastrée CE n° 336 d'une contenance de 630 m², sise avenue de Toulouse en zone UAa du PLU, sur laquelle est implanté un bâti ancien d'une surface de 412 m² environ.

La Ville envisage la démolition de 42 m² environ de ce bâti et l'aménagement de 370 m² environ de surface utile, ainsi que des abords.

Monsieur le Maire indique que le Service des Domaines a été consulté par courrier en LRAAR en date du 06 mars 2017. Le Service des Domaines a donné un avis favorable sur les conditions de cette acquisition pour un montant de 500 000 euros HT, par avis n° 2017-113V0456 en date du 18 avril 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 8 contre (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES avec pouvoir, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH avec pouvoir, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET) Bérengère DOERLER ne prend pas part au vote :

- **CONSTATE** que le bâtiment de l'actuel bureau de Poste sis Place Guillaume Fourès et cadastré CE 28, ne remplira plus les conditions d'appartenance au domaine public,
- **APPROUVE** la désaffectation par anticipation puis le déclassement du bâtiment de l'actuel bureau de Poste sis place Guillaume Fourès et cadastré CE 28,
- **CONSTATE** que l'emprise foncière composée du jardin public et d'une portion du parking (1 place) attenants à l'actuel bâtiment du bureau de Poste sise place Guillaume Fourès d'une superficie de 1 140 m², ne remplit plus les conditions d'appartenance au domaine public,
- **APPROUVE** le principe de désaffectation du domaine public communal du jardin public et d'une portion du parking attenants à l'actuel bâtiment du bureau de Poste, d'une contenance de 1 140 m²,
- **APPROUVE** l'engagement d'une procédure d'enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal des VRD correspondantes, d'une contenance de 1 140 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique correspondante,
- **APPROUVE** la cession par la Ville à la société Kaufman & Broad ou à toutes sociétés s'y substituant, de l'actuel bâtiment de bureau de Poste, sis Place Guillaume Fourès et cadastrée CE 28, ainsi que du domaine public attendant faisant l'objet d'une désaffectation et d'une enquête publique de déclassement, au prix de 900.000 euros HT,
- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville auprès de la société Kaufman & Broad ou à toutes sociétés s'y substituant, de la maison sise 16 Avenue de Toulouse et cadastrée CE 336, au prix de 500.000 euros HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente, les actes de vente correspondants, ainsi que tout acte ou document qui serait la suite des présentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°109 : Cession d'un appartement de 31.24 m² sis 45 Avenue de Toulouse à la SA HLM la Cité Jardins

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a décidé d'exercer, par décision municipale n° 003/2017 en date du 16 janvier 2017, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Droit de Préemption urbain Renforcé sur la vente d'un appartement situé 45 avenue de Toulouse, au prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner soit 50.000 €,

Il s'agit d'un logement de type T2 de 31.24 m² avec cellier, situé dans une copropriété, parcelle BO 239.

Monsieur le Maire précise que la décision de préemption a été justifiée par la création d'un logement locatif social dans un secteur moins bien pourvu en la matière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville envisage aujourd'hui de céder ce bien à un organisme HLM, la SA Cité Jardins, au prix d'achat plus les frais de notaire afin de reverser cet appartement dans le parc du logement locatif social.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil d'Administration de la SA HLM la Cité Jardins a donné un avis favorable à cette acquisition par délibération n° 2017-049 en date du 20 avril 2017.

Monsieur le Maire indique que le Service du Domaine a été consulté par courrier en LRAAR en date du 03 juillet 2017. Le Service du Domaine a donné un avis favorable sur les conditions de cette cession par avis n° 2017-113V1123 en date du 20 juillet 2017.

Monsieur le Maire, Administrateur à la SA HLM la Cité Jardins, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession par la Ville à la SA HLM la Cité Jardins d'un appartement de type T2 de 31.24 m² situé 45 Avenue de Toulouse au prix de 50.000 € augmenté des frais de notaire, soit 60.500 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer devant notaire l'acte de cession correspondant, ainsi que tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Délibération n°110 : Cession d'un appartement de 80.84 m² sis 2 rue René Cassin à la SA HLM la Cité Jardins

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a décidé d'exercer, par décision municipale n° 001/2017 en date du 04 janvier 2017, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Droit de Préemption urbain Renforcé sur la vente d'un appartement situé 2 rue René Cassin, au prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner soit 143.000 €, auxquels s'ajoutent 9.000 € de commission.

Il s'agit d'un logement de type T3 de 80.84 m² situé dans une copropriété, résidence Hermès, parcelle BN 119.

Monsieur le Maire précise que la décision de préemption a été justifiée par la création d'un logement locatif social dans un secteur moins bien pourvu en la matière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville envisage aujourd'hui de céder ce bien à un organisme HLM, la SA Cité Jardins, au prix d'achat plus les frais de commission et de notaire afin de reverser cet appartement dans le parc du logement locatif social.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil d'Administration de la SA HLM la Cité Jardins a donné un avis favorable à cette acquisition par délibération n° 2017-050 en date du 20 avril 2017.

Monsieur le Maire indique que le Service du Domaine a été consulté par courrier en LRAAR en date du 3 juillet 2017. Le Service du Domaine a donné un avis favorable sur les conditions de cette cession par avis n° 2017-113V1122 en date du 17 juillet 2017.

Monsieur le Maire, Administrateur à la SA HLM la Cité Jardins, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession par la Ville à la SA HLM la Cité Jardins d'un appartement de type T3 de 80.84 m² situé 2 rue René Cassin au prix de 152.000 € augmenté des frais de notaire, soit 163.600 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer devant notaire l'acte de cession correspondant, ainsi que tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Délibération n°111 : Cession d'un appartement de 52 m² sis 2 Place Pierre Richard à la SA HLM la Cité Jardins

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a décidé d'exercer, par décision municipale n° 004/2017 en date du 13 mars 2017, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Droit de Préemption urbain Renforcé sur la vente d'un appartement situé 2 place Pierre Richard, au prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner soit 98.000 €,

Il s'agit d'un logement de type T2 de 52 m² avec cellier, situé dans une copropriété, parcelle CE 284.

Monsieur le Maire précise que la décision de préemption a été justifiée par la création d'un logement locatif social dans un secteur moins bien pourvu en la matière.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Ville envisage aujourd'hui de céder ce bien à un organisme HLM, la SA Cité Jardins, au prix d'achat plus les frais de notaire afin de reverser cet appartement dans le parc du logement locatif social.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil d'Administration de la SA HLM la Cité Jardins a donné un avis favorable à cette acquisition par délibération n° 2017-051 en date du 20 avril 2017.

Monsieur le Maire indique que le Service du Domaine a été consulté par courrier en LRAAR en date du 3 juillet 2017. Le Service du Domaine a donné un avis favorable sur les conditions de cette cession par avis n° 2017-113V1124 en date du 19 juillet 2017.

Monsieur le Maire, Administrateur à la SA HLM la Cité Jardins, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession par la Ville à la SA HLM la Cité Jardins d'un appartement de type T2 de 52.00 m² situé 2 place Pierre Richard au prix de 98.000 € augmenté des frais de notaire, soit 106.500 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer devant notaire l'acte de cession correspondant, ainsi que tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Délibération n°112 : Cession du Domaine de Fages

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Ville est propriétaire du site dit « Le Domaine de Fages » sis route de Labège, cadastrée BD 204, en zone ULi du Plan Local d'Urbanisme et composé de quatre corps de bâtiments sur une emprise foncière d'environ 19 000 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société SAS Eurécia, en la personne de Monsieur GREMIAUX, souhaite se porter acquéreur dudit Domaine de Fages pour un montant de 800 000 euros HT.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que ce bâtiment protégé au titre de l'Architecte des bâtiments de France est grandement délabré, et serait ainsi réhabilité et mis en valeur.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le projet serait d'y implanter une activité commerciale et de service dans le secteur informatique, conformément aux dispositions de la zone ULi du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La charge foncière proposée relative au projet défini ci-dessus est de 800 000 euros hors TVA, soit 42.11 euros/m² de terrain, après accord avec l'acheteur. Elle comprend la participation aux équipements généraux de la ZAC, et la valeur vénale des terrains à céder par la Ville, au regard des règles d'urbanisation du PLU.

Monsieur le Maire précise que conformément au règlement local d'urbanisme, 75 % de l'unité foncière devront être affectés aux espaces verts et espaces libres.

Monsieur le Maire indique que le Service des Domaines a été consulté par courrier en LRAAR en date du 1^{er} juin 2017. Le Service des Domaines a donné un avis favorable sur les conditions de cette cession pour un montant de 800 000 euros HT, par avis n° 2017-113V1011 en date du 13 septembre 2017.

Le projet de convention d'opération de construction annexé à la présente délibération, forme cahier des charges de cession de terrain en vertu du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Expropriation, et fixe notamment les conditions de réalisation de l'opération et les engagements des parties.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 31 voix pour et 2 contre (Patrice TOURNON et Bernard GARRAFOUILLET) :

- **APPROUVE** la cession par la Ville à la SAS Eurécia ou toute société s'y substituant dudit Domaine de Fages avec un terrain d'assiette de 19 000 m², situé route de Labège au prix de 800 000 € HT,
- **APPROUVE** la convention d'opération à intervenir entre la Ville et la SAS Eurécia,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer devant notaire l'acte de cession correspondant, ainsi que tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Délibération n° 113 : Acquisition de parcelles en nature de bois de Savignol

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Ville souhaite faire l'acquisition de plusieurs parcelles en nature de bois de Savignol respectivement cadastrées section BZ 70 & BZ 71 situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme (zone naturelle) et protégées au titre des Espaces Boisés Classés (EBC).

L'acquisition de ces parcelles permettra d'augmenter et de consolider la réserve foncière en cours de constitution dans le bois de Savignol, en vue d'un aménagement à long terme, ainsi que

prévu dans l'orientation n°2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), « Préserver et renforcer les espaces verts et les espaces remarquables ».

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que Mesdames GOUILLET Martine, GOUILLET PUCHEU Catherine, et Monsieur GOUILLET Thierry ont donné leurs accords pour vendre à la Ville des parcelles en nature de bois de Savignol.

En effet, lesdits propriétaires ont proposé à la Ville de céder leurs parcelles BZ 70 & BZ 71 au prix de 3 000 euros. Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'acheter ces terrains au prix de 3 000 euros.

Il est précisé que tous les frais afférents à ces acquisitions (notaire, géomètre, ...) seront entièrement supportés par la Ville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 31 voix pour et 2 contre (Patrice TOURNON et Bernard GARRAFOUILLET) :

- **APPROUVE** l'acquisition, pour un prix de 3 000 euros HT, des parcelles BZ 70 et BZ 71 propriétés de Mesdames GOUILLET Martine, GOUILLET PUCHEU Catherine, et Monsieur GOUILLET Thierry ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer devant notaire l'acte d'acquisition correspondant, ainsi que tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Délibération n°114 : SDEHG – Campagne de diagnostic énergétique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a lancé une campagne de diagnostic des bâtiments publics pour le compte de ses communes membres. L'objectif est de proposer aux communes un programme d'actions destiné à améliorer la performance énergétique des bâtiments publics. Ainsi le SDEHG propose que ce diagnostic des bâtiments communaux les plus énergivores (construits avant 2007) soit réalisé au cours de l'hiver 2017.

Ce programme d'audits énergétiques des bâtiments publics va permettre d'apporter aux communes les informations nécessaires à la réalisation de travaux de rénovation thermique et sera financé à 95% par l'Agence d'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le Conseil régional et le SDEHG. 5% resteront à la charge de la Ville, soit un maximum de 300 € par bâtiment.

Les Services Techniques de la Ville ont identifié plusieurs bâtiments qui peuvent faire l'objet de cette opération :

- le complexe sportif Lautard football,
- le complexe sportif Lautard rugby,
- les vestiaires des Fontanelles,
- le centre technique municipal.

Le SDEHG demande à la Ville de s'engager sur sa participation financière afin de bénéficier de ce diagnostic.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette opération de diagnostic énergétique,
- **D'APPROUVE** la demande d'un diagnostic énergétique pour le complexe sportif Lautard football, le complexe sportif Lautard rugby, les vestiaires des Fontanelles et le centre technique municipal,
- **APPROUVE** la participation financière de la Ville à hauteur de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300 € par bâtiment,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à fournir tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°115 : SDEHG – Extension éclairage public entre la route de Labège et le chemin d'Augustin

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Ville a sollicité le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) le 26 janvier 2017 pour l'étude du dossier relatif à l'extension de l'éclairage public sur une voie nouvelle située entre la route de Labège et le chemin d'Augustin. Cette opération sera coordonnée aux travaux de voirie et de fibre optique.

Le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération (n°4 AS 130) qui comprend :

- La pose d'environ 7 candélabres d'éclairage public similaires à ceux posés lors des précédents travaux d'effacement sur la commune, d'une hauteur de 7 mètres, équipés en lampes LED d'environ 55 W avec un abaissement de puissance au milieu de la nuit,
- La pose de boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses qui pourra être envisagée lors de l'étude de détail, en fonction des besoins de la commune pour le raccordement des motifs lumineux à l'occasion de manifestations festives,
- La création d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 200 mètres de long pour déroulage de câbles U1000RO2V sous fourreau, diamètre 63mm en tranchée commune avec les réseaux électriques et de télécommunication.

Le coût total de ce projet est estimé à 82 500 €.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Ville se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	12 992 €
- Part gérée par le syndicat	52 800 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>16 708 €</u>
Total :	82 500 €

La part restant à la charge de la Ville serait au plus égale à 16 708 €.

Le SDEHG demande à la Ville de s'engager sur sa participation financière avant de planifier les travaux correspondants.

De plus, Monsieur le Maire propose de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette opération et son estimation proposées par le SDEHG,
- **APPROUVE** le montant restant à la charge de la Ville qui s'élève au plus à 16 708 €,
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Ville par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain emprunt du SDEHG,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 116 : Convention propre à l'effacement du réseau de télécommunication avec le SDEHG et ORANGE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Ville a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour une étude d'enfouissement des réseaux base tension, éclairage public et télécommunication au niveau de la RD813 entre la rue Jean Ingres et

l'avenue des Peupliers. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une maîtrise de l'énergie et dans un souci de réduction de la pollution lumineuse.

L'avant-projet sommaire de l'opération (n°4 AS 124/125 et 126) prévoit :

- Pour le réseau basse tension : la dépose du réseau aérien et des poteaux béton existants, la réalisation d'un réseau souterrain, la fourniture et la pose de poteaux d'arrêt de ligne aérienne, la réalisation des remontées aéro-souterraines si nécessaire, la fourniture et la pose des fourreaux câbles, grilles réseaux, coffrets de raccordement et la reprise des branchements existants,
- Pour les réseaux de télécommunication : la confection de la tranchée commune aux réseaux électriques et éclairage public (ou spécifiques aux réseaux de télécommunication) ; la pose des fourreaux 42/45, des coudes pour la gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte et de leurs accessoires, le tout fourni par Orange,
- Pour l'éclairage public : la réalisation d'un réseau souterrain en commun avec la basse tension et le réseau de télécommunication, la fourniture et la pose des fourreaux 63mm, des câbles cuivre, la fourniture et la pose d'ensembles simples d'éclairage (environ 15 mâts en acier galvanisé thermolaqué, console, appareil routier, équipé de lampes LED basse consommation) et de prises pour guirlandes.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application de l'article 7.2 de la convention cadre signée le 17 janvier 2005 entre Orange et le SDEHG, la Ville doit, dans le cadre de cette opération, signer une convention tripartite avec la société Orange, propriétaire du réseau de télécommunication et le SDEHG syndicat réalisant les travaux. Cette convention tripartite aura pour objectif de définir le montant et les modalités de paiement des prestations.

Le coût total de ce projet est estimé à 385 000 € pour la partie électricité et éclairage.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	61 253 €
- Part gérée par le Syndicat	246 400 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>77 347 €</u>
Total	385 000 €

La part restant à la charge de la Ville pour la partie électricité et éclairage serait au plus égale à 77 347 €. De plus, il est proposé de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Concernant le réseau de télécommunication, objet de la convention, le coût estimatif à payer au SDEHG serait de 75 625 € (coût qui tient compte d'une majoration de 10% pour aléas de chantier mais qui n'inclut pas la main d'œuvre du câblage prise en charge directement par la Ville).

Cette somme ne peut être couverte par voie d'emprunt et doit faire l'objet d'un paiement direct de la Ville. De plus, la Ville pourra déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour une dépense subventionnable de 60 500€ HT.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Ville de valider l'Avant-Projet Sommaire et de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette opération et son estimation proposées par le SDEHG,
- **APPROUVE** le montant restant à la charge de la Ville qui s'élève au plus à 77 347 € pour la partie électricité et éclairage,
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Ville pour la partie électricité et éclairage par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain emprunt du SDEHG,

- **APPROUVE** les termes de la convention propre à l'effacement du réseau de télécommunication avec la société ORANGE et le SDEHG et le montant restant à la charge de la Ville,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution correspondante au plus égale à 75 625 € pour le réseau de télécommunication,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau de télécommunication,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°117 : Création d'emplois permanents

Monsieur le Maire expose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Par conséquent, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A cette fin, le tableau des emplois se doit d'être actualisé afin de permettre :

- les créations et les suppressions de poste ;
- la nomination d'agents inscrits sur la liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- l'avancement au grade supérieur au titre de la promotion interne ;
- la mutation d'un agent ou son détachement.

En l'espèce, il est précisé aux membres du Conseil municipal que la création des postes fait suite après saisine de la Commission Administrative Paritaire notamment pour prendre en compte les états de service et les responsabilités assurées par les agents déjà en poste.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer ces postes, comme suit :

- Filière technique :

- ✓ 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service Cadre de vie,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires au sein du Pôle Environnement Aménagement du Territoire et Patrimoine.

- Filière administrative :

- ✓ 1 poste de rédacteur territorial à temps complet au sein du service Relations sociales,

Les crédits sont prévus à cet effet au budget, et inscrits au chapitre 012.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de ces postes à temps complet et non complet ci-dessus listés.

Délibération n° 118 : Création d'emplois non permanents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales ou les établissements publics peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour assurer des missions de services publics.

En l'occurrence, le recrutement d'agents contractuels est autorisé sur la base de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

A cet égard, le Conseil municipal doit créer et définir les emplois non permanents conformément à l'article 34 de ladite Loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

L'ensemble des postes pour 2017 a été évalué selon les besoins des services. Les postes prévus correspondent à un maximum de création possible.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- Filière technique:
- ✓ Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 20 heures hebdomadaires, au sein du Pôle Environnement Aménagement du Territoire et Patrimoine, pour assurer les fonctions de référent accessibilité.
- ✓ Ouverture de 2 postes d'adjoint technique à temps non complet ,17h50 heures hebdomadaires, pour assurer les missions d'entretien dans les bâtiments communaux et de restauration scolaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de ces emplois non permanents à temps non complet conformément à l'article 3 de la Loi du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Délibération n°119 : Modification d'un poste de Collaborateur de Cabinet

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°69 en date du 17 avril 2014, le Conseil municipal a créé un poste de Collaborateur de Cabinet, conformément à l'article 110 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui dispose que les autorités territoriales peuvent librement recruter leur Collaborateur de Cabinet, et dans le respect du Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 qui précise que les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants ne peuvent être dotées que d'un seul poste de Collaborateur de Cabinet.

Son rôle est de conseiller l'autorité territoriale et d'être à l'interface avec l'Administration, les médias et les partis politiques. Il est précisé que ses fonctions prendront fin en même temps que le mandat de l'autorité territoriale actuellement élue.

Monsieur le Maire indique que conformément au Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, la rémunération du Collaborateur de Cabinet comprend un traitement indiciaire auquel se rajoute le régime indemnitaire propre à la collectivité. Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

La collectivité ne possédant pas d'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, il est proposé de se baser sur le grade le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité, soit le poste d'attaché territorial principal.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de modifier la délibération n°69 du 17 avril 2014, afin de mettre en conformité la rémunération du poste de Collaborateur de Cabinet, tout en précisant que ses fonctions prendront toujours fin en même temps que le mandat de l'autorité territoriale élue.

Le traitement indiciaire sera, au plus, égal à 90% du traitement indiciaire terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité soit Attaché Territorial Principal. Le montant des indemnités sera, au plus, égal à 90% du montant maximum institué par l'Assemblée délibérante au titulaire du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité soit Attaché Territorial Principal.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, chapitre 012.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et 7 abstentions (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES avec pouvoir, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH avec pouvoir, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON) :

- **APPROUVE** cette modification de poste aux conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°120 : Demande de subvention auprès de l'Office Artistique de la Région nouvelle Aquitaine pour le spectacle « Argent, pudeurs et décadences » du collectif « AIAA » du 18 novembre 2017

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la programmation de la saison culturelle, la Ville a la possibilité de demander des aides financières à des partenaires et notamment de bénéficier du dispositif « d'aide à la diffusion » mis en place par l'Office Artistique de la Région nouvelle Aquitaine (OARA).

Monsieur le Maire indique que l'OARA est une association culturelle liée par convention triennale au Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine qui agit dans le domaine du spectacle vivant. Elle a pour principaux objectifs:

- d'accompagner les équipes artistiques aquitaines dans leur développement,
- de contribuer à la structuration et à l'animation de la filière,
- de favoriser une offre artistique et culturelle équitable en région.

Monsieur le Maire propose que pour mettre en œuvre ses missions, l'OARA aide à la diffusion des spectacles en et hors région Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Maire précise que le spectacle « Argent Pudeurs et décadences » du collectif « AIAA » se déroulera à Castanet-Tolosan, le 18 novembre 2017 et fait partie de ce dispositif.

Le cachet artistique de ce spectacle s'élève à 2 104 € Net soit :

- 1 800,00 € Net pour le coût de cession,
- 304,00 € Net pour le forfait transport.

Le montant de la subvention est un forfait de 500 € Net de TVA.

Eu égard à cette disposition, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'OARA pour obtenir ce financement, soit 500 € Net.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de l'Office Artistique de la Région nouvelle Aquitaine une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € Net.

Délibération n° 121 : Demande de subvention auprès de l'Office Artistique de la Région nouvelle Aquitaine pour le concert « Come Prima » du groupe « Splendor in the grasse » du 10 février 2018

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la programmation de la saison culturelle, la Ville a la possibilité de demander des aides financières à des partenaires et notamment de bénéficier du dispositif « d'aide à la diffusion » mis en place par l'OARA (Office Artistique de la Région nouvelle Aquitaine (OARA)).

Monsieur le Maire indique que l'OARA est une association culturelle liée par convention triennale au Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine qui agit dans le domaine du spectacle vivant. Elle a pour principaux objectifs :

- d'accompagner les équipes artistiques aquitaines dans leur développement,
- de contribuer à la structuration et à l'animation de la filière,
- de favoriser une offre artistique et culturelle équitable en région.

Monsieur le Maire propose que pour mettre en œuvre ses missions, l'OARA aide à la diffusion des spectacles en et hors région Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Maire précise que le concert « Come Prima » du groupe « Splendor in the grasse » se déroulera à Castanet-Tolosan, le 10 février 2018 et fait partie de ce dispositif.

Le cachet artistique de ce concert s'élève à 2 972,99 € Net soit :

- 2 637,50 € Net pour le coût de cession,
- 335,49 € Net pour le forfait transport.

Le montant de la subvention est un forfait de 700 € Net de TVA.

Eu égard à cette disposition, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'OARA pour obtenir ce financement, soit 700 € Net.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de l'Office Artistique de la Région nouvelle Aquitaine une subvention d'un montant forfaitaire de 700 € Net.

Délibération n°122 : Convention cadre type avec la Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée pour une « Résidence-Association »

Monsieur le Maire indique l'assemblée délibérante que dans le cadre de la programmation de la saison culturelle, la Ville a la possibilité de demander des aides à des partenaires et notamment de bénéficier de financements du Conseil régional Occitanie Pyrénées - Méditerranée dans le cadre d'une « Résidence-Association ». La Ville peut être soit porteuse du projet, soit partenaire du projet.

Ce dispositif permet de soutenir les projets de création des équipes artistiques d'Occitanie Pyrénées – Méditerranée ; d'améliorer les conditions de travail des formations artistiques professionnelles indépendantes et inscrire leur travail dans une réalité de territoire ; de favoriser la présence d'artistes professionnels du spectacle vivant (théâtre, danse, cirque, arts de la rue, marionnettes, musique) au sein de lieux culturels en associant le public au processus d'élaboration d'une œuvre artistique ; de permettre aux lieux et structures culturels de favoriser des actions de sensibilisation de qualité et de développer des synergies entre la compagnie accueillie et les initiatives locales existantes.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de ce dispositif, une convention cadre établie par la Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée doit être signée entre tous les porteurs du projet et tous les partenaires afin de fixer l'engagement de chacun pour la mise en œuvre de la « Résidence-Association ».

De ce fait, une convention cadre type pour une « Résidence – Association » a été établie afin de fixer les engagements de chaque partie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre type pour une « Résidence-Association » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions cadre type pour une « Résidence-Association » et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°123 : Convention de partenariat pour la mise en œuvre de la natation scolaire et l'utilisation de la piscine municipale par les écoles de Castanet-Tolosan et extérieures

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la piscine municipale accueille les élèves des écoles primaires et du collège Jean Jaurès dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire.

Monsieur le Maire indique que l'enseignement de la natation, dans les établissements scolaires du premier et second degré, est règlementé par la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 qui définit les conditions pratiques de mise en œuvre de cet enseignement ainsi que les règles relatives à l'encadrement et la sécurité des enfants.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la Ville, en tant que propriétaire, est en charge de l'entretien et de la maintenance de l'équipement ainsi que du remplacement du matériel éducatif et sportif. Elle assure également la prise en charge de l'assurance et de la sécurité du bâtiment. De plus, l'enseignement de la natation scolaire implique la participation des éducateurs sportifs municipaux, personnels extérieurs à l'Education Nationale à la surveillance et à l'enseignement.

En outre cette activité, se déroulant sur le temps scolaire, reste de la responsabilité de l'Education Nationale.

A ce titre, une convention définissant les dispositifs d'accueil, les conditions générales d'organisation, le rôle respectif des enseignants et des intervenants extérieurs ainsi que les procédures d'agrément et de sécurité des élèves, doit être signée entre la Ville et l'Education Nationale représentée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de la Haute-Garonne.

Ladite convention est conclue pour une durée d'une année scolaire, reconduite par tacite reconduction.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la natation scolaire entre la Ville et l'Education Nationale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat pour la mise en œuvre de la natation scolaire entre la Ville et l'Education Nationale ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n°124 : Modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville de Castanet-Tolosan est membre du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté inter-préfectoral en date du 16 mars 2017 a acté la modification du périmètre du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage, à la suite de la substitution au sein dudit syndicat de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais à la Communauté de Communes Cœur Lauragais.

Monsieur le Maire précise que la modification de périmètre initie une modification des statuts du syndicat.

De ce fait, le Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage a procédé à la mise en conformité de ses statuts induite par cette modification de périmètre.

Monsieur le Maire indique enfin qu'en application des dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal de chaque commune membre dudit Syndicat, dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification statutaire.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND** acte de la modification statutaire induite par cette substitution notifiée par arrêté inter-préfectoral en date du 16 mars 2017,
- **APPROUVE** la modification statutaire et la version consolidée des statuts du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°125 : Convention type de prêt à usage logement réfugiés

Monsieur le Maire expose en préambule que la France et l'Union Européenne sont confrontées actuellement à une grave crise humanitaire en raison de l'afflux de migrants fuyant la guerre dans leurs pays d'origine.

Monsieur le Maire rappelle que le préambule de la Constitution de la République Française dispose que « Tout Homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ».

Monsieur le Maire souligne l'engagement de la France, terre d'accueil et patrie des Droits de l'Homme, d'accueillir des réfugiés dans le cadre du droit d'asile.

De ce fait, face à ce drame humain, Monsieur le Maire énonce qu'il est du devoir de la Collectivité de s'inscrire dans un mouvement de solidarité humaine vis-à-vis de ces réfugiés.

A cet égard, Monsieur le Maire propose que la Ville contribue à l'accueil d'une famille de réfugiés en lui consentant une mise à disposition du logement de type T4, situé 2 rue du Docteur Louis Delherm, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, dans le cadre d'un prêt à usage ou commodat.

Le prêt à usage ou commodat est un contrat par lequel l'une des parties met un bien à disposition d'une autre, à charge pour cette dernière de la restituer après usage. Ce Contrat est par essence gratuit, sa durée est libre, et il doit respecter les dispositions de l'article 1875 et suivants du Code Civil.

Ainsi, une convention de prêt à usage doit donc être signée par les différentes parties afin de définir les modalités de ce prêt à usage. Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver une convention type de prêt à usage.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition du bien de type T4 situé 2 rue du Docteur Louis Delherm à une famille de réfugiés,
- **APPROUVE** la convention type de prêt à usage d'un logement à des réfugiés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de prêt à usage ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vœu proposé par le Groupe de Gauche Rassemblée

Le redressement des finances publiques et la résorption du déficit public ont conduit les gouvernements précédents à mettre les collectivités locales à contribution. Nos collectivités ont ainsi vu leurs dotations en provenance de l'Etat baisser significativement.

Aujourd'hui, le déficit public a été annoncé à 2,9% en 2017, permettant à la France d'atteindre ses engagements européens.

Pourtant, le Président de la République a annoncé au mois de juillet son intention de baisser les dotations aux collectivités locales de 13 milliards d'euros, soit 3 milliards de plus que ce qu'il avait promis lors de la campagne présidentielle. Conjuguée à l'exonération de taxe d'habitation pour 80% des redevables, cette baisse va porter atteinte à l'autonomie des collectivités locales, et tout particulièrement des communes. Elle entraînera une baisse de l'investissement des collectivités, qui sont pourtant des acteurs importants du dynamisme de nos territoires.

Réuni le 21 septembre 2017, le Conseil municipal de Castanet-Tolosan demande au gouvernement de revenir sur sa volonté de baisse des dotations et de garantir la libre administration des collectivités locales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 23 abstentions et 10 voix pour (Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES avec pouvoir, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH avec pouvoir, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON, Marie-Hélène CHAUVELON, Béatrix HEBRARD de VEYRINAS, Christelle DERETZ) :

- **ADOpte** ce vœu à la majorité absolue des suffrages exprimés.